

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung
Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter
Band: 14 (1936)
Heft: 3

Artikel: Situation de la vieillesse à Genève : faits et conclusion
Autor: Dubois, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-722366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Situation de la vieillesse à Genève.

Faits et conclusion.

Une des conséquences douloureuses de la désagrégation de la famille telle qu'elle se manifeste dans nos grandes agglomérations, c'est le sort pitoyable des vieillards incapables de subvenir, par leurs propres ressources, aux frais de leur entretien. Il devient de plus en plus difficile d'obtenir de leurs descendants en général, dans la force de l'âge, l'appui matériel nécessaire pour l'équilibre d'un budget pourtant réduit au minimum. Alors que la loi stipule que „Chacun est tenu de fournir des aliments à ses parents, en ligne directe ascendante et descendante, ainsi qu'à ses frères et sœurs lorsqu'à défaut de cette assistance ils tomberaient dans le besoin“ (code civil suisse art. 328), les constatations faites à l'Office social à Genève* depuis plusieurs années attestent qu'une faible proportion des vieillards contraints à demander l'aide de leurs enfants obtient une réponse favorable. Cet état d'abandon qui malheureusement se manifeste autant dans le manque d'égards que de prestations pécuniaires peut s'expliquer de diverses manières:

L'état actuel de détresse économique — chômage, gains réduits, endettement — limite à tel point les ressources des familles qu'elles ont peine à satisfaire à leurs charges immédiates. Je fais ici allusion aux frais d'entretien du ménage, d'éducation et de formation professionnelle des enfants. Si ces frais comprennent, outre les impositions fiscales, celles que la simple prévoyance dicte aux chefs de famille soucieux de leur responsabilité — assurances mutuelles contre la maladie, le chômage, le décès etc. — il faut bien reconnaître que les recettes sont alors absorbées jusqu'au dernier centime. La prestation exigible pour l'entretien des vieux parents apparaît alors comme une charge supplémentaire intolérable et donne lieu à des discussions pénibles entre les intéressés.

* Office social de l'Eglise nationale protestante à Genève, 3 Place de la Taconnerie.

D'autres incidents conditionnent cette assistance entre parents et c'est là qu'apparaissent les conséquences de l'abaissement du sens moral et des responsabilités dans le cadre de la famille. Il est difficile de faire admettre à des enfants qui ont été abandonnés de fait par leurs parents divorcés ou qui ont été privés de l'exercice de la puissance paternelle par leur inconduite, l'obligation qui subsiste pour eux de leur fournir l'aide dont ils peuvent avoir l'urgent besoin. La jurisprudence n'admet pas que ces fautes entraînent la déchéance du droit à l'assistance des enfants. Signalons aussi l'attitude fréquente, coupable sans circonstances atténuantes, de jeunes ménages, sans enfant, où mari et femme occupent des emplois distincts et se créent à la faveur du double gain un intérieur confortable, des habitudes onéreuses de vie large et refusent la sollicitation de l'agent du service social les engageant à faire volontairement le sacrifice d'une pension mensuelle au profit de la vieille mère, usée au travail mais trop âgée pour en retrouver. Je fais ici allusion à des faits contrôlés depuis 10 ans dans mon activité. C'est chaque année tout près d'une centaine de dossiers que nous constituons pour ces cas de dette alimentaire.

On s'explique dès lors avec quelle anxiété nos vieux ouvriers, comme nos modestes artisans et toute personne arrivant au soir de la vie sans posséder les réserves suffisantes, voient venir le moment où le travail qui les fait vivre leur sera refusé. Quelle libération pour eux à la pensée que la Fondation suisse „Pour la Vieillesse“, avec l'aide fédérale aux vieillards, conjugueront leurs efforts pour leur apporter un secours bienvenu.

Mais en présence de ces détresses, si l'on considère que pour le seul Canton de Genève les bénéficiaires de ces deux instances de secours s'élèvent à près de deux mille personnes auxquelles il faut ajouter les 178 vieillards indigents hospitalisés dans les deux asiles cantonaux (Vessy et Magnenat) sans compter les incurables (Asiles de Bel-Air et de Loex) et ceux qui vivent uniquement

de l'aide de leur famille (il en existe encore quelques unes qui accomplissent tout leur devoir!) le problème est posé dans toute son acuité: le sort des vieillards ne peut plus dépendre des solutions empiriques telles que nos corporations publiques tenues d'assister peuvent en offrir. C'est



Noces d'or des époux Sauter à Berlincourt.

vraisemblablement vers l'étude d'une nouvelle forme d'assurance vieillesse qu'il faut se résoudre.

Un ancien magistrat de la Confédération démontrait récemment que le projet d'assurance refusé par le peuple suisse le 6 décembre 1931 contenait cette grave erreur savoir que les charges prochaines, très lourdes, de cette assurance devaient être supportées principalement par la génération actuelle déjà trop grevée d'engagements. Les spécialistes de ces problèmes techniques nous indiqueront sans doute la meilleure voie à suivre. Mais nous ne pou-

vons rester inactifs et c'est probablement dans un système mixte que nous trouverons la solution satisfaisante: le principe de l'assurance ne serait appliqué qu'à la jeune génération, celle-ci commençant tôt le paiement des primes pour recevoir dans sa vieillesse la prestation assurée. Dès maintenant et jusqu'au moment où cette assurance serait en mesure de couvrir tous les risques, les vieillards continueront à faire l'objet de la sollicitude de nos œuvres d'assistance, y compris l'aide fédérale et la Fondation suisse „Pour la Vieillesse“. Mais il est indispensable que de son côté la famille accomplisse tout son devoir, selon ses moyens, conformément à la loi et à la morale.

Ce programme est en soi une manifestation de solidarité suisse en harmonie avec nos traditions. Il implique des sacrifices et c'est peut-être à cette école qu'il nous faut retourner pour mieux comprendre le sens profond de la vie humaine.

Henri Dubois.

Ricovero di Gerra Gambarogno.

Nell'estremo lembo della nostra cara Svizzera, a sud-ovest, sulle rive del Verbano, a 208 m sul livello del mare sorge il ricovero per i vecchi bisognosi, chiamato delle Cinque Fonti per ricordare le cinque stigmati di Nostro Signore nel 19^o centenario dell'Umana Redenzione (1933—anno di fondazione del Ricovero).

Ebbe la sua origine dalla donazione fatta dagli eredi della famiglia del defunto Architetto Francesco Galli della loro casa avita. Si spese per l'adattamento progettato dell'Egregio Architetto Eugenio Cavadini e per l'arredamento la somma di Fr. 30,753.59.

Ben a proposito, in un appello diramato nel 1935 si notava: „Ora l'edificio si presenta lindo, vestito a nuovo ed offre una dimora tranquilla, giuliva, riposante. La posizione, se non è delle più splendide è certamente bella: a nord, dalle finestre, dagli ampli balconi, il ricoverato può spaziare collo sguardo su tutta la splendida plaga locar-